

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 mai 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Date de la convocation : 18 mai 2018

Le vingt-quatre mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de M. Dominique PARPAY, Premier adjoint, au motif que Madame Nadia BOIREAU, Maire, est empêchée pour raison de santé.

Etaients présents: Mme DAUGROIS, Mme DONZEL-FONTAINE, Mme SOULET et M. BOUTONNE, M. GIRAUDEAU, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PIGET, M. PARPAY, M. VISINE.

Absents excusés : Mme BOIREAU (donne pouvoir à M. PARPAY), Mme CAILLEAU (donne pouvoir à Mme DONZEL-FONTAINE), Mme PORTON (donne pouvoir à M. LABRADOR), M. GEROGELIN (donne pouvoir à M. NICOLEAU), Mme GUIBERTEAU, M. SMONIOWSKI (donne pouvoir à M. BOUTONNE).

Absents : Madame DELRIEU-PILOQUET, M. GAUDIN, Mme GRIMAUD.

Secrétaire de Séance : Mme Anne DONZEL-FONTAINE

2018.05.01 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 - REPORTEE

2018.05.02 PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS NON PERMANENTS

Monsieur le Premier Adjoint expose que :

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Vu les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant la possibilité de recourir à des agents non titulaires, sous le strict respect de certaines conditions.

Vu la nécessité de faire face à l'urgence, la commune peut être amené à recruter sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs. –
- un remplacement de fonctionnaires (art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les

drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Vu que le recrutement de longue durée sur des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant que la Commune est amenée à recruter temporairement et au coup par coup des agents non permanents, sans pouvoir prendre le temps de bénéficier des ressources du Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels en fonctions des besoins de la collectivité.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

### 2018.05.03 PERSONNEL ; AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est donc proposé de créer sept postes :

- D'une part, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le poste permettra à l'agent d'être polyvalent sur l'ensemble des missions: éducateur sportif à la piscine municipale et aux écoles, entretien des bâtiments, placier pour le marché hebdomadaire et tenue de l'école des sports, activités péri scolaires. L'agent est déjà en poste à temps complet.

- D'autre part, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le restaurant scolaire. L'agent est déjà en poste à temps complet.

- En outre, cinq postes d'adjoint technique territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe pour trois agents à temps complet des services techniques et deux agents à temps complet également aux affaires scolaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ci-après,

Considérant la nécessité de créer les emplois cités ci-dessus pour la continuité du service public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de créer les postes suivants :

- D'une part, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'autre part, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- En outre, cinq postes d'adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>èmes</sup> classe.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune.

#### 2018.05.04 PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du .19 juillet 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		28 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	3	3	0	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	3	35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		31h99 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		29h35 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		23h59 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		34h04 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	34h04 (Nombre heures/centièmes)

<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1		32h88 (Nombre heures/centièmes)
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	35h (Nombre heures et minutes)

Et

EMPLOIS DE DROIT PRIVE - CONTRAT	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique – CDD Article 3, 1 <sup>o</sup> de la loi 26.01.1984	C	1	1		8 h (Nombre heures et minutes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 mai 2018,

**Article 2 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

#### 2018.05.05 SUBVENTION : DEMANDE DE L'APE MAIN DANS LA MAIN

Vu le courriel en date du 3 avril 2018, l'association des parents d'élèves MAIN DANS LA MAIN pour une subvention de fonctionnement dans le cadre du projet « Courçon Remet le Son », manifestation organisée le 15 septembre 2018,

Vu les informations complémentaires et notamment le plan financier prévisionnel adressé par courriel le 23 mai courant,

Considérant que les demandes de subventions sont étudiées en conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*deux voix contre : Mme SOULET et M. VISINE et une abstention M. BOUTONNE*), décide :

**Article 1 :** d'allouer la somme de 800 € à l'association APE Main dans la Main pour l'organisation de la soirée « Courçon Remet le Son » du 15 septembre prochain,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

#### 2018.05.06 SUBVENTION : DEMANDE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu la classe de mer organisée du 25 au 27 avril 2018 par l'école élémentaire du groupe scolaire Les Cours du Son,

Vu les crédits alloués à cette dépense et inscrits au budget,

Considérant que les demandes de subventions sont étudiées en conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article unique :** d'allouer la somme de 6000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Commune.

#### 2018.05.07 SUBVENTION : DEMANDE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Vu le courrier en date du 19 février 2018 demandant une subvention au titre de l'année 2018 pour aider à la conservation de la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions,

Considérant que les demandes de subventions sont étudiées en conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'allouer la somme de 200 € à l'association Souvenir Français,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

#### 2018.05.08 ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR – REPORTE

#### 2018.05.09 NATATION SCOLAIRE – COLLEGE – ANNEE 2018

Monsieur le Premier Adjoint fait savoir à l'assemblée délibérante que le collège Jean Monnet de Courçon souhaite bénéficier cette année de 73 heures d'occupation du bassin (notamment pour les classes de sixième et pour un soutien au profit des élèves en difficulté) pendant 7 semaines du 24 mai au 6 juillet 2018.

Considérant que l'accès à cet équipement public fait l'objet d'une convention d'utilisation signée par les deux parties et d'une participation financière fixé à 30 € l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article unique :** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et fixer le taux horaire d'occupation à 30 €.

#### 2018.05.10 CDC AUNIS ATLANTIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES ET LA CDC

Monsieur le Premier adjoint fait lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique reçu en date du 10 mai courant proposant aux communes la possibilité de participer à un groupement de commande pour les thématiques suivantes :

- vérifications réglementaires des bâtiments et équipements publics :
  - lot 1 : vérification annuelle électrique,
  - lot 2 : vérification annuelle des installations gaz et chaufferies
  - lot 3 : vérification périodique des systèmes de sécurité incendie
  - lot 4 : vérification périodique des appareils de cuisson
  - lot 5 : surveillance de la qualité de l'air
  - lot 6 : vérification annuelle des équipements sportifs et aires de jeux
- achat, location et maintenance des photocopieurs,
- services et prestations de télécommunications,
  - lot 1 : téléphonie fixe classique,
  - lot 2 : téléphonie fixe sur IP ou TOIP
  - lot 3 : Téléphonie mobile
  - lot 4 : Internet
- achats et livraison de fournitures de bureau et de papiers
- fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

Considérant que la Commune a déjà en cours des contrats de maintenance et des procédures de mise en concurrence de lancées ou nécessaires au bon fonctionnement de la continuité du service public,

Considérant que dans certains domaines d'achat ou de prestations, le groupement de commande apportera nécessairement une offre mieux disante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à ....., décide :

Article unique : d'inscrire la commune de Courçon pour participer aux groupements de commande portés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur les thématiques suivantes :

1. vérifications réglementaires des bâtiments et équipements publics :
  - lot 1 : vérification annuelle électrique,
  - lot 2 : vérification annuelle des installations gaz et chaufferies
  - lot 3 : vérification périodique des systèmes de sécurité incendie
  - lot 4 : vérification périodique des appareils de cuisson
  - lot 5 : surveillance de la qualité de l'air
  - lot 6 : vérification annuelle des équipements sportifs et aires de jeux
2. achat, location et maintenance des photocopieurs,
3. services et prestations de télécommunications,
  - lot 1 : téléphonie fixe classique,
  - lot 2 : téléphonie fixe sur IP ou TOIP
  - lot 3 : Téléphonie mobile
  - lot 4 : Internet

Séance levée à 22h23.

Le Maire Adjoint,



Dominique PAREY